



KONFERENZ DER KANTONALEN JUSTIZ- UND POLIZEIDIREKTORINNEN UND -DIREKTOREN
CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES DEPARTEMENTS CANTONAUX DE JUSTICE ET POLICE
CONFERENZA DELLE DIRETTRICI E DEI DIRETTORI DEI DIPARTIMENTI CANTONALI DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Aux membres de la CCDJP

Berne, en décembre 2016
12.05.02; dub.

Projet VideoK : Recommandation de faire l'acquisition d'un équipement de vidéoconférence en vue d'une plus grande efficacité dans la justice pénale

Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État,

Depuis l'introduction de la procédure pénale unifiée dans l'ensemble de la Suisse en 2011, les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons disposent de la possibilité de procéder à des auditions au moyen de la vidéoconférence (art. 144 CPP). Bien que l'obstacle technique que représente le recours à cet instrument soit comparativement faible, la vidéoconférence n'a pas pu s'imposer dans les cantons. On peut supposer que c'est en premier lieu dû au manque d'informations concernant les acquisitions nécessaires et les possibilités d'utilisation de cet instrument.

Étant donné que le recours à la vidéoconférence renferme un potentiel d'économies considérable pour les cantons, le programme "Harmonisation de l'informatique de la justice pénale" (HIJP) a préparé dans le cadre d'un projet un dossier d'information appelé à soutenir les autorités intéressées, soit les autorités de poursuite pénale, les tribunaux pénaux et les autorités en charge de l'exécution des sanctions, dans le cadre de l'acquisition de l'équipement nécessaire sans complications et de la manière de faire fonctionner cet équipement.

Le Ministère public de la Confédération et les autorités de poursuite pénale des cantons de Vaud et du Tessin recourent d'ores et déjà à la vidéoconférence avec succès. Des questions relatives à la sécurité des transmissions et à la sûreté des preuves quant à l'audition enregistrée ont été clarifiées. Le matériel nécessaire est comparativement bon marché et une procédure compliquée de marché public n'est donc pas nécessaire.

Le dossier d'information préparé par HIJP montre les avantages de la technologie, ses différents champs d'application et le potentiel d'économies de manière détaillée et permet aux responsables techniques des cantons et des tribunaux pénaux de procéder aux acquisitions nécessaires rapidement et sans complications. En annexe, nous vous remettons une fiche d'information qui donne un aperçu de la thématique. Tous les autres documents sont disponibles sur le site internet du programme HIJP (<http://his-programm.ch>).

Plus les cantons qui recourent à cette technologie seront nombreux, plus elle pourra être utilisée de manière efficace au niveau intercantonal, ce qui permettra de faire l'économie de mandats d'amener et de déplacements professionnels chronophages et coûteux. Nous vous recommandons donc de transmettre cette fiche d'information à vos autorités de poursuite pénale et d'exécution des sanctions et d'inviter celles-ci à franchir le pas, en vue d'un recours conséquent à la vidéoconférence dans le cadre des procédures pénales. Les tribunaux pénaux peuvent également être invités à la mise en œuvre.

Veillez agréer, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, nos salutations les meilleures.



Hans-Jürg Käser
Président

Annexe :

- *Fiche d'information VidéoConférence*